

# CASIP COJASOR

*Une minute pour l'éternité*

Informations  
sur les dons et les legs

**TESTAMENT**

- **EVITEZ DES DROITS  
DE SUCCESSION**



2018 / 5<sup>ème</sup> édition revue et complétée



**8, rue de Pali-Kao, 75020 PARIS**  
 ☎ **01 44 62 13 13**  
**Télécopie : 01 44 62 13 14**  
**e-mail : [fondation@casip-cojasor.fr](mailto:fondation@casip-cojasor.fr)**  
**site internet : [www.casip.fr](http://www.casip.fr)**  
**COMITES DE LA FONDATION**  
**CASIP-COJASOR**

COMITÉ D'HONNEUR  
 LE GRAND RABBIN DE FRANCE  
 HAIM KORSIA,  
 LE GRAND RABBIN,  
 GILLES BERNHEIM  
 LE GRAND RABBIN DE PARIS,  
 MICHEL GUGENHEIM  
 CLAUDE RIVELINE  
 LE GRAND RABBIN,  
 RENÉ-SAMUEL SIRAT  
 ADY STEG  
 CONSEIL D'ADMINISTRATION  
 PRÉSIDENT  
 ERIC DE ROTHSCHILD  
 VICE-PRÉSIDENTS  
 JEAN-CLAUDE PICARD  
 HENRI FISZER  
 SECRÉTAIRE GÉNÉRAL  
 JULIEN ROITMAN  
 SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT  
 GEORGES AMARAGGI  
 TRÉSORIER  
 GEORGES KOLTEIN  
 ADMINISTRATEURS  
 ROGER CUKIERMAN  
 NICOLE GUEDJ  
 OLIVIER KRAEMER  
 ANNE-JUDITH LEVY  
 BERNARD RECHTMAN  
 BEATRICE ROSENBERG  
 LES REPRÉSENTANTS  
 DU MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES,  
 DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
 DE LA MAIRIE DE PARIS  
 CENSEURS  
 ALBERT BOCCARA  
 JACOB DAHAN  
 COMITÉ D'ORIENTATION  
 MICHÈLE DRAY  
 LE RABBIN DANIEL FARHI  
 ALAIN HADDAD  
 CLAUDE-GÉRARD MARCUS  
 GABRIELLE MASS  
 ROBERT DE ROTHSCHILD  
 GILBERT SALAMA  
 MAURICE SKORNIK  
 NORBERT ULLMANN  
 PIERRE-FRANÇOIS VEIL  
 FRANÇOIS ZAMBROWSKI  
 LES AMIS DE LA FONDATION  
 PRÉSIDENT ERIC DE ROTHSCHILD  
 GEORGES AMARAGGI  
 JACQUELINE BORNSTEIN  
 ERIC CHICHEPORTICHE  
 FLORENCE COHEN  
 MICHÈLE DRAY  
 HENRI FISZER  
 NOÉMIE KONOPNICKI  
 ANNE-JUDITH LEVY  
 MARC MANDEL  
 ANNA PRASQUIER  
 GILBERT SALAMA  
 JOSÉE SRAER  
 RONITH STEMMER  
 GERALDINE TOLEDANO

KARÈNE FREDJ, DIRECTRICE GÉNÉRALE  
 GABRIEL VADNAI DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL  
 DU PRÉSIDENT AUX DONATIONS ET AUX LEGS

## Sommaire

Le mot du Président	3
Les services, les établissements	4
En préambule de la 5 <sup>e</sup> édition	5
Qu'est-ce qu'un testament, un don manuel ou une donation ?	6
Pourquoi faire un testament ? Doit-on faire un testament ?	7
Suis-je libre de disposer de mes biens comme je l'entends ?	8
Comment procède-t-on pour faire un testament ?	10
Doit-on l'enregistrer ? Peut-on le modifier ?	
Les différentes formes de legs	11
Les droits de succession, quel intérêt fiscal y a-t-il à léguer au Casip-Cojasor ?	12
Peut-on éviter des droits de succession sur des legs à des personnes physiques grâce à la Fondation Casip-Cojasor ?	13
Eviter des droits de succession importants par le démembrement de propriété	14
Un testament peut-il contenir des conditions ?	15
Dans quel cas préférer une donation plutôt qu'un legs ?	16
La donation contre rente viagère	18
La donation temporaire d'usufruit	19
L'assurance-vie, moyen de transmission	20
Pourquoi les testateurs et les donateurs favorisent-ils la Fondation Casip-Cojasor ?	21
Que fait la Fondation Casip-Cojasor des dons et des legs ?	22
Quelques modèles de testaments	23

### Une minute pour l'éternité.

Conception et textes : Gabriel Vadnai ; Réalisation et maquette : Marc Benitta  
 Coordination : Arielle Weintraub ; Iconographie : Brigitte Smadja



## Le mot du Président

*Chers Amis,*

*L'être humain ne se survit que par ses enfants, ses créations intellectuelles, artistiques et ses actes de générosité.*

*Pour le judaïsme, donner est un acte de justice qui, avec la prière et l'étude, est un des trois piliers sur lesquels repose le monde.*

*Réparons l'injustice que représente la pauvreté de milliers d'entre nous.*

*Permettons à ces hommes, à ces femmes, à ces enfants une renaissance sociale, spirituelle, redonnons-leur une dignité.*

*Au moment de prendre des dispositions sur la transmission des biens que vous avez créés, souvenez-vous que la communauté juive est votre famille, faites-en votre héritière au même titre que vos enfants, donnez-lui plus encore si vous n'avez pas d'enfant.*

*Un testament est un geste qui couronne une existence, respecte votre volonté et procure, avec le sentiment du devoir accompli, la sérénité et la joie.*

*Mais c'est un acte qui mérite réflexion, pour lequel vous avez besoin de connaître toutes les implications. Nous pouvons vous y aider.*

*La Fondation Casip-Cojasor réunit l'action sociale de deux grandes associations, le Casip et le Cojasor, qui ont œuvré en France à la construction de notre communauté depuis deux cent dix ans.*

*Son action quotidienne est possible grâce à vos libéralités, à vos dons et à vos legs.*

*Nous dirigeons notre action de la manière la plus efficace et la plus conforme à sa mission sociale et juive. Nous avons toujours tenu nos engagements.*

*Nous développons chaque année nos services et nos structures pour répondre aux difficultés des familles, des personnes âgées, des chômeurs, des handicapés et leur permettre de s'insérer dignement dans la société.*

*Je voudrais vous assurer que votre confiance nous permettra de continuer notre œuvre pour assurer le bien-être de tous les membres de notre communauté.*

Eric de ROTHSCHILD

# Services et établissements

## Pôle intervention sociale



### Service aux familles

8, rue de Pali Kao – 75020 PARIS  
Tél. : 01 44 62 13 13  
service.social@casip-cojasor.fr



### Service aux personnes âgées

8, rue de Pali Kao – 75020 PARIS  
Tél. : 01 44 62 13 13  
service.social@casip-cojasor.fr



### Service aux réfugiés

8, rue de Pali Kao – 75020 PARIS  
Tél. : 01 44 62 13 13  
service.social@casip-cojasor.fr



### Comité d'aide aux détenus israéliètes

8, rue de Pali Kao – 75020 PARIS  
Tél. : 01 44 62 13 13  
service.social@casip-cojasor.fr



### Service d'accueil, évaluation, orientation

8, rue de Pali Kao – 75020 PARIS  
Tél. : 01 44 62 13 13  
service.social@casip-cojasor.fr



### Médiation familiale

47, boulevard de Belleville  
75011 PARIS  
Tél. : 06 20 69 47 81  
Secrétariat : 01 44 62 13 88  
mariejeanne.mallangeau@casip-cojasor.fr



### Service solidarité et action communautaire Bourses & prêts

8 rue de Pali-Kao 75020 PARIS  
Tél. 01 44 62 13 13  
service.social@casip-cojasor.fr



### OVED

#### (ex Bureau du Chabbath)

47, boulevard de Belleville  
75011 PARIS  
Tél. : 01 44 64 64 64  
contact@oved.fr / www.oved.fr



### Halte-garderie

8, rue de Pali Kao – 75020 PARIS  
Tél. : 01 44 62 13 12  
halte.garderie@casip-cojasor.fr

## Pôle des établissements seniors



### Résidence autonomie Moïse Léon

46, boulevard de Picpus  
75012 PARIS  
Tél. : 01 43 43 42 42  
moise.leon@casip-cojasor.fr



### Résidence Ehpad Amaraggi

11, boulevard Sérurier  
75019 PARIS  
Tél. : 01 53 19 84 84



### Résidence Ehpad Claude Kelman

1, rue Madame de Sévigné  
94000 CRETEIL  
Tél. : 01 56 71 85 60  
residence.kelman@casip-cojasor.fr



### Résidence Ehpad Les Jardins de Marlioz

55, avenue du Golf  
73100 AIX-LES-BAINS  
Tél. : 04 79 61 42 56  
lesresidencesdemarlioz@casip-cojasor.fr



### Résidence Ehpad Ignace Fink La Colline

181, route Saint-Antoine  
06200 NICE  
Tél. : 04 93 86 50 90  
lacolline@casip-cojasor.fr



### Résidence autonomie Villa Jacob

32, avenue du Général Estienne  
06200 NICE  
Tél. : 04 93 53 00 62  
accueil.vj@casip-cojasor.fr

## Pôle ressources, autonomie et citoyenneté



### Foyer Michel Cahen

10 rue de Pali Kao – 75020 PARIS  
Tél. : 01 44 62 55 33  
Fax : 01 44 62 55 34  
fmc@casip-cojasor.fr



### Foyer Brunwic

56 rue du Surlélin – 75020 PARIS  
Tél. : 01 70 22 57 00  
fbrunwic@casip-cojasor.fr



### Service mandataire judiciaire à la protection des majeurs

203, rue La Fayette – 75010 PARIS  
Tél. : 01 44 64 64 50  
tutelles@casip-cojasor.fr



### ATLF (Dispositif d'information et de soutien aux tuteurs)

203, rue La Fayette – 75010 PARIS  
Tél. : 0 805 132 132 (N° vert)  
altf@casip-cojasor.fr • www.altf.fr



### SAVS - Centre Lionel

203, rue La Fayette – 75010 PARIS  
Tél. : 01 40 33 98 06  
Fax : 01 40 33 98 11  
savv.centrelionel@casip-cojasor.fr



### iMAJ (Maison d'accueil des jeunes et centre de loisirs)

203, rue La Fayette – 75010 PARIS  
Tél. : 01 40 33 98 75  
savv.imaj@casip-cojasor.fr



### Service social Pôl'handicap

203, rue La Fayette – 75010 PARIS  
Tél. : 01 44 62 13 71  
suzanne.attia@casip-cojasor.fr

## Pôle proximité



### Ligne d'écoute SEPIA

Tél. : 0800 10 50 50 (N° vert)



### Portage de repas

14, rue Bisson – 75020 PARIS  
Tél. : 01 49 23 71 49 / 01 49 23 85 75  
repas@casip-cojasor.fr



### Maison des seniors et de la culture Bluma Fiszler

1 ter, rue Charles Beaudelaire - 75012 PARIS  
Tél. : 09 72 38 26 95 - 01 49 23 71 38  
msscblumafiszler@casip-cojasor.fr



### De bouche à oreille Mémoire et lien social

1 ter, rue Charles Beaudelaire - 75012 PARIS  
Tél. : 09 72 38 27 45  
sylvaine.cohen@casip-cojasor.fr



### Service des survivants de la Shoah et ayants droit

47, bld. de Belleville – 75011 PARIS  
Tél. : 01 49 23 71 30  
surv.shoah@casip-cojasor.fr



### Vestiaire

8, rue de Pali Kao – 75020 PARIS  
Tél. : 01 44 62 13 00  
service.vestiaire@casip-cojasor.fr



### Groupes de paroles

#### Survivants de la Shoah et aide aux aidants

47, bld. de Belleville – 75011 PARIS  
Tél. : 01 49 23 71 37  
sepia@casip-cojasor.fr

## Institut de recherche et d'études



8, rue de Pali Kao – 75020 PARIS  
Tél. : 01 49 23 85 72  
laure.politis@casip-cojasor.fr



### En préambule de la 5<sup>e</sup> édition ...

*Le succès des éditions précédentes rendait nécessaire cette nouvelle publication : **sans les legs, la Fondation Casip-Cojasor n'existerait plus aujourd'hui** ou, du moins, son action serait réduite, voire inefficace.*

*Nos donateurs, qui répondent toujours plus nombreux et généreux à nos appels annuels, donnent tout son sens à notre action et nous apportent des moyens appréciables. Mais, quand ils le peuvent, c'est par un testament qu'ils expriment toute leur générosité, leur attachement à notre communauté, à ses valeurs de solidarité et de bienfaisance, leur volonté de contribuer au « tikoun olam », à la réparation du monde, ainsi que l'enseigne le judaïsme. **Pour se perfectionner, le monde a besoin des efforts de l'homme et l'une des voies est la tzedaka, l'aide au prochain.***

***C'est aussi la raison essentielle d'exister de la Fondation Casip-Cojasor.***

*Cette cinquième édition de notre brochure sur les dons et les legs n'a pas la prétention d'être un recueil légal ou fiscal exhaustif. Tous les cas n'y figurent pas et, dans certaines situations, des précisions doivent être apportées. Le Délégué de la Fondation sera toujours à votre disposition pour vous accompagner dans votre démarche, vous aider à prendre les décisions adéquates, même si la Fondation Casip-Cojasor n'est pas votre principale légataire. N'hésitez pas à le consulter !*

*Les pèlerins qui montaient au Temple de Jérusalem gravissaient 15 marches et chacun de ces degrés marquait une étape dans leur élévation spirituelle.*

*C'est en s'inspirant de ces 15 degrés que nous avons organisé notre brochure autour de 15 thèmes. Pour la lecture de chacun d'entre eux, il ne vous faudra pas plus d'une minute, mais les décisions que vous prendrez, peut-être, vous apporteront, dans le cœur de ceux que vous aurez aidés et favorisés, une vie et une reconnaissance éternelles.*

***Prenez une minute pour y réfléchir, une minute pour l'éternité !***



**Gabriel VADNAI**

Délégué général du Président  
aux donations et aux legs  
gabriel.vadnai@casip-cojasor.fr  
01 44 62 13 08 ou 10

N.B. Les informations à caractère juridique et fiscal contenues dans ce guide sont données à titre indicatif et n'ont aucune valeur contractuelle. Elles peuvent faire l'objet de modifications à tout moment, en fonction des évolutions légales et réglementaires, et sont à jour au 31 janvier 2018, date de rédaction.



# 1 Qu'est-ce qu'un testament ?

## En quoi se différencie-t-il d'un don manuel ou d'une donation ?

**Lorsque vous donnez dix, cent ou mille euros en espèces, de la main à la main, par chèque, par virement bancaire ou postal, par internet, cela s'appelle un don manuel.**

Un **testament**, c'est la rédaction, en respectant certaines formes légales, des dispositions que l'on veut prendre pour régler sa succession. A qui donner mon argent, mes objets personnels ? Comment organiser mes obsèques ? **Un testament, contrairement à une donation, n'est réalisé qu'après le décès du testateur.** Tant que l'on est vivant, on peut modifier son contenu.

**Quel que soit le montant de votre don, il sera utile aux personnes en difficulté**

Une **donation**, qui est généralement une somme importante ou un bien immobilier, est faite de son vivant.

Elle est irrévocable, sauf exception, et se fait par un acte notarié, devant notaire.

Chaque formule a ses avantages. Le testament permet de conserver tous ses biens jusqu'à son décès.

Les donations à la Fondation Casip-Cojasor bénéficient des réductions d'impôt prévues par la loi.

La donation permet au testateur de voir par lui-même ce qui est fait de son argent.

*Les dons manuels à la Fondation Casip-Cojasor peuvent être remis en espèces ou payés par carte bancaire dans nos bureaux ; par Internet : [www.casip-cojasor.fr](http://www.casip-cojasor.fr) ; par chèque bancaire ou postal adressé 8 rue de Pali-Kao 75020 Paris ou par virement postal au compte 1546-18 U Paris. Tout don bénéficie d'un reçu fiscal CERFA.*



# *Pourquoi faire un testament ?*

## *Doit-on faire un testament ?*

2

**Il n'est pas obligatoire de faire un testament, mais cela peut-être utile, voire indispensable !**

**Si vous n'avez pas d'héritier, sans testament votre patrimoine ira à l'Etat.** Si ce n'est pas cela que vous souhaitez, vous devez faire un testament !

Si vous avez des héritiers, enfants, frères et sœurs ou neveux, sans testament la loi prévoit l'ordre de succession. Cet ordre peut ne pas vous convenir.

Vous ne pouvez pas déshériter vos enfants (ils sont dits « réservataires »),

mais, si vous rédigez un testament, une partie de votre succession peut être attribuée aux personnes de votre choix ou à la Fondation Casip-Cojasor.

Si vous n'avez pas d'enfant, ni de conjoint, mais des neveux et nièces, des parents éloignés avec lesquels vous n'avez pas ou peu de contacts et vous ne souhaitez pas les favoriser, vous devez prendre des dispositions testamentaires. Neveux, nièces, frères et sœurs, cousins ne sont pas réservataires. La loi vous autorise alors à répartir vos biens comme vous le voulez.

# Suis-je libre de disposer de mon bien comme je l'entends ?

## Dans quelles conditions la Fondation peut-elle bénéficier d'un testament ?

Les dispositions testamentaires répondent à certaines obligations.

Vous ne pouvez déshériter vos enfants. Ils sont dits « réservataires ». Ce qui reste, après l'attribution de leurs parts aux « réservataires », s'appelle la quotité disponible.

### Réserve des enfants

La quotité disponible, dont le donateur peut disposer librement, est de :  
50 % s'il a un enfant,  
1/3 s'il a deux enfants,  
25 % s'il a trois enfants ou plus.

**La législation permet de procéder à des « pactes sur succession future » : les héritiers réservataires et le testateur\* peuvent décider ensemble de la répartition des biens après décès, même en dehors de la « réserve ». Les héritiers réservataires renoncent par avance à leur droit de recours et s'associent au projet de leur parent. Cette renonciation nécessite un acte notarié.**

### Réserve du conjoint

En l'absence de descendants réservataires, le conjoint est réservataire de 25 % de la succession. Le testateur\* peut donc disposer de 75 % de son patrimoine.

*La législation permet au donateur ou au testateur\* de faire des libéralités « graduelles » ou « résiduelles ». Elles sont « graduelles » lorsque le bénéficiaire a l'obligation de transmettre le bien à son décès, tel qu'il l'a reçu, à une personne ou à une fondation désignée.*

*Elles sont « résiduelles » lorsque le bénéficiaire peut disposer du bien à sa convenance et à l'obligation de*

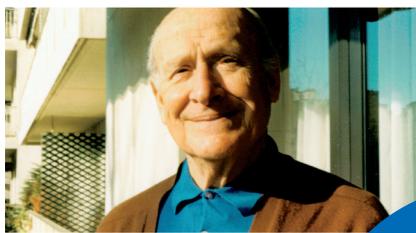
\*Le testateur est l'auteur du testament



mes biens  
nds ?

## donation Casip-Cojasor ment ?

transmettre ce qu'il en reste, au moment de son décès, à la personne ou fondation désignée. Ces clauses sont intéressantes lorsque, par exemple, des parents veulent laisser leur patrimoine à un enfant handicapé ou à toute personne qui n'aurait pas d'héritier et s'assurer que les biens ne seront pas en déshérence au décès du bénéficiaire et seront transmis à la Fondation Casip-Cojasor.



Samuel Amaraggi

La quotité disponible, par testament, vous pouvez l'attribuer comme vous le voulez. Cela peut être un moyen de **rappeler la mémoire** des disparus, en nommant un établissement, une salle ou en apposant une plaque. Ainsi, le nom

de Samuel Amaraggi est prononcé quotidiennement : sa donation a permis la création d'une maison de retraite bien connue qui porte son nom dans le 19<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

**Si vous n'avez pas d'héritier réservataire, vous pouvez attribuer la totalité de votre patrimoine à la Fondation Casip-Cojasor**

Il ne faut pas un gros patrimoine pour faire un legs. C'est grâce à de nombreux dons et legs, souvent modestes, que le CASIP, le Comité d'action sociale israélite de Paris, a pu assurer ses missions durant deux siècles.



# Comment procède-t-on pour faire un testament ?

4

## Doit-on l'enregistrer ? Peut-on le modifier ?

Il y a généralement deux formes de testaments.

Le testament dit **olographe** est écrit à la main par le testateur. **Il doit respecter certaines formes, être daté en toutes lettres et signé.**

Le testateur peut le conserver chez lui, avec le risque de le perdre ou de se le faire subtiliser par quelqu'un de malintentionné.

Lorsqu'un donateur nous remet un testament, **dont le contenu est toujours confidentiel**, il est déposé chez le notaire choisi par le testateur. **Il est enregistré au fichier central des dispositions des dernières volontés**, qui sera obligatoirement consulté par tout notaire ouvrant la succession. Ainsi le testateur peut être assuré que son testament ne sera pas oublié.

**Il ne faut surtout pas le mettre dans un coffre de banque** qui ne pourra être ouvert qu'après le règlement de la succession.

Le testament dit **authentique**, rédigé devant notaire, est plus difficilement contestable par d'éventuels héritiers qui remettraient en cause les volontés du testateur. Il est indispensable pour les personnes qui ne peuvent ni lire, ni écrire. Il garantit la validité de l'acte. Si nécessaire, le notaire se rendra à votre domicile pour le rédiger.

Tant qu'on est vivant un testament peut être modifié. Seul le dernier testament en date est valable, s'il est correctement rédigé.

**Un testament généreux donne un sens à toute une vie. Prenez une minute pour y réfléchir, une minute pour l'éternité !**



# Quelles sont les différentes formes de legs ?

5

**Un legs peut être universel** : le légataire universel, personne ou fondation, recueille l'ensemble de la succession, actif et passif. Il paie les dettes, les derniers frais, souvent médicaux, il gère ou vend les biens immobiliers. Il peut organiser les obsèques.

Le légataire universel peut avoir pour mission de délivrer des **legs particuliers** à des personnes ou des institutions.

Par exemple, le légataire universel touche un million d'€. Par testament, le testateur lui a donné mission de remettre 100 000 € à trois légataires particuliers. Il restera 700 000 € au légataire universel.

Autre exemple : laisser un bien immobilier, avec les soucis de le gérer ou de

procéder à sa vente, à un vieux monsieur n'est pas une bonne idée. La Fondation Casip-Cojasor, désignée comme légataire universelle, prendra possession du bien et remettra le produit du legs, net de frais et droits, au légataire particulier.

**La Fondation Casip-Cojasor peut être légataire universelle, surtout si le testateur n'a pas d'héritier réservataire ou de parents éloignés. Elle peut également être légataire particulière.**

Le legs particulier est donc un bien précis, meuble (argent, portefeuille-titres, mobilier,...) ou immeuble, destiné à une personne ou à une fondation désignée.

Un père désignera par exemple son fils comme légataire universel, mais, comme celui-ci a bien réussi financièrement, il lui demandera de remettre un legs particulier d'une somme d'argent pour la Tsedaka à la Fondation Casip-Cojasor. C'est allier la générosité à l'exemple !

# Quels sont les droits de succession ?

## Quel intérêt fiscal y a-t-il à léguer au Casip-Cojasor ?

6

Si les droits de succession pour les héritiers en ligne directe (enfants, conjoint, petits-enfants) bénéficient de conditions de taxation particulières et généreuses, les héritiers plus lointains payeront des droits importants. Au 4<sup>e</sup> degré de parenté (cousin germain ou petit-neveu), après un abattement de 7 967 € le taux de taxation est de 55 % et au-delà, pour des petits-cousins ou des étrangers à la famille, après un abattement de 1 594 €, il est de 60 %. Payer 55 %, voire 60 % de taxes sur un legs, cela fait mal !

Les donations aux particuliers (sauf diverses exceptions pour le conjoint, les petits-enfants, les arrière-petits enfants, les frères et sœurs sous conditions) sont taxées de la même manière que les successions.

**S'il souhaite faire un legs à un parent éloigné, le testateur a intérêt à passer par la Fondation Casip-Cojasor : les droits seront beaucoup moins importants.**

LES DROITS DE SUCCESSION

Lien de parenté	Abattement	Taux	Tranche de patrimoine taxable	Retrancher
Conjoint			exonéré	
Enfants Petits-enfants	100 000 €	5%	inférieure à 8 072 €	0
		10%	de 8 072 € à 12 109 €	404 €
		15%	de 12 109 € à 15 932 €	1 009 €
		20%	de 15 932 € à 552 324 €	1 806 €
		30%	de 552 324 € à 902 838 €	57 038 €
Frère, sœur	15 932 €	40%	de 902 838 € à 1 805 677 €	147 322 €
		45%	supérieure à 1 805 677 €	237 606 €
		35%	inférieure à 24 430 €	0
		45%	supérieure à 24 430 €	2 443 €
Personne isolée ou infirme ayant vécu au moins cinq ans avec le défunt			exonéré	
Tout héritier handicapé (sous condition de ressources)	159 325 €		après abattement selon le lien de parenté	
Neveu, nièce	7 967 €	55 %	sur la totalité au-delà de l'abattement	
tout autre héritier (petit-cousin, non parent)	1 594 €	60 %	sur la totalité au-delà de l'abattement	



# Peut-on éviter des droits de SUCCESSION sur des legs à des personnes physiques en passant par la Fondation Casip-Cojasor ?

7

**En désignant la Fondation Casip-Cojasor comme légataire universelle, on peut lui donner la charge de verser des legs particuliers nets de frais et droits. Ces frais et droits seront alors payés par la Fondation Casip-Cojasor.**

Ils seront inférieurs d'environ 60 % aux taxes qu'aurait payées directement le bénéficiaire.

Ainsi un petit-cousin hérite de 50 000 €. Il payera environ 29 000 € de taxes et percevra donc 21 000 €. En passant par la Fondation Casip-Cojasor, pour cette même somme de 21 000 €, les droits à payer ne seront que de 11 600 €, soit 17 400 € de moins qui pourront être consacrés à la Tsedaka. Si vous projetez d'attribuer un legs à des neveux, cela vaut la peine que nous en parlions !

**Combien de taxes payerez-vous si vous léguer une somme d'argent à un petit-cousin, à un ami ?**

Montant	Taxes pour un legs direct	Votre cousin, votre ami percevra :	En passant par le Casip-Cojasor, les taxes seront seulement de :
50 000 €	29 044 €	20 956 €	11 635 €
100 000 €	59 044 €	40 956 €	23 617 €
200 000 €	119 044 €	80 956 €	47 617 €

*Il faut lire :* pour un legs direct de 50 000 €, mon légataire payera 29 044 € de taxes et percevra 20 956 €. En passant par la Fondation Casip-Cojasor, mon légataire recevra 20 956 € et les taxes ne seront que de 11 635 €, soit 17 409 € de moins !



# L'un des moyens d'éviter des droits de **SUCCESSION** importants est le **démembrement de propriété** **Qu'est-ce que cela signifie ?**

8

**La loi autorise à diviser la valeur d'un bien entre le capital et l'usufruit.\* Par exemple, un portefeuille titres vaut 100 000 € et produit chaque année 5000 € d'intérêts. Le testateur ou le donateur peut donner le capital, 100 000 €, à un bénéficiaire, la Fondation Casip-Cojasor par exemple, appelé le nu-propriétaire, et les revenus, soit 5 000 €, sa vie durant, à un autre bénéficiaire, un cousin par exemple, appelé l'usufruitier.**

Dans le cas d'un appartement, il peut donner l'usage de l'appartement à un cousin ou à un ami et la propriété à la Fondation Casip-Cojasor. Dans ces cas, l'usufruitier payera des droits de succession ou de donation réduits en fonction de son âge.

Par exemple, le cousin Paul a 81 ans. Il vit dans l'appartement de Joseph, appartement estimé à 500 000 €. Si Joseph le lui laisse en héritage, Paul payera environ 270 000 € de taxes. Si Paul n'a pas l'argent pour payer les taxes, il devra vendre l'appartement et n'aura plus de logement. Si l'appartement est légué à la Fondation Casip-Cojasor et qu'un droit

d'habitation est accordé à Paul jusqu'à son décès, les taxes s'élèveront à 54 000 € environ, soit 80 % de moins. Cette somme sera éventuellement mise à la charge de la Fondation Casip-Cojasor, et Paul profitera sereinement de l'appartement.

C'est une façon intelligente d'aider à la fois le cousin Paul et la Fondation Casip-Cojasor.

\* L'usufruit est le droit d'utiliser un bien (appartement) ou d'en toucher le produit, mais non de le vendre.

## Imposition des usufruitiers

Si vous léguiez un bien à la Fondation Casip-Cojasor avec la charge de remettre un usufruit ou d'accorder un droit d'usage et d'habitation à un légataire particulier, celui-ci payera des droits, selon son âge :

Sur 90 % de la valeur du bien, s'il a moins de 21 ans  
Sur 80 % de la valeur du bien, s'il a moins de 31 ans  
Sur 70 % de la valeur du bien, s'il a moins de 41 ans  
Sur 60 % de la valeur du bien, s'il a moins de 51 ans  
Sur 50 % de la valeur du bien, s'il a moins de 61 ans  
Sur 40 % de la valeur du bien, s'il a moins de 71 ans  
Sur 30 % de la valeur du bien, s'il a moins de 81 ans  
Sur 20 % de la valeur du bien, s'il a moins de 91 ans  
Sur 10 % de la valeur du bien, s'il a plus de 91 ans



# Un testament peut-il contenir des conditions ?

9

**Un testament peut contenir de nombreuses conditions tenant d'une part à l'utilisation des legs et d'autre part aux obligations imposées au légataire.**

Ainsi, le testateur peut préciser ses souhaits : le produit de sa succession sera affecté à **un fond de bourses** pour étudiants, à un établissement pour personnes âgées, à **une action en faveur des handicapés** ou à tout autre projet qui l'intéresse.

**Son nom ou celui d'un être cher sera donné à une réalisation du Casip-Cojasor.**

Ainsi, Clémence LERMA, fille du philanthrope, Michel CAHEN, a-t-elle demandé dans son testament qu'un établissement soit réalisé au nom de son père. C'est pourquoi un foyer pour handicapés mentaux à Paris 20<sup>ème</sup> porte son nom.

Il peut aussi demander que la Fondation Casip-Cojasor remplisse certaines obligations : **s'occuper de lui dans ses vieux jours, prendre en charge une personne handicapée, dire des prières, un kaddich aux anniversaires de décès des membres de la famille, organiser ses obsèques.**

Nous avons créé pour vous SEPIA, le

« **Service d'entraide aux personnes isolées, âgées ou malades** ». Nous sommes là pour vous aider dans des situations d'urgence, pour vous rendre visite si vous êtes seul, pour vous informer et vous orienter, vous accompagner dans vos démarches, vous aider à retourner chez vous après une visite médicale ou une hospitalisation, vous livrer des repas cachers en cas de besoin, vous soutenir moralement, dans le respect de votre liberté et de votre intimité.

Comment être garanti que vos volontés seront bien exécutées ? Le testateur peut désigner un **exécuteur testamentaire**, qui veillera à la bonne réalisation du testament.

**Depuis deux siècles, le Casip a prouvé qu'il se conformait scrupuleusement aux volontés exprimées.** Moïse Léon est décédé en 1886 et la maison de retraite qui porte son nom fonctionne toujours, bd de Picpus, dans le 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

**Vous n'avez pas d'héritier. Nous sommes proches de vous, nous serons la famille que vous n'avez pas. Nous ne vous laisserons pas seule.**

La Fondation Casip-Cojasor sera garante de la réalisation de vos volontés. La Fondation Casip-Cojasor, reconnue d'utilité publique, est dirigée par un Conseil de fondation, composé de personnalités aux compétences reconnues et de représentants de l'Etat (Ministère de l'Intérieur) et de la Mairie de Paris. Ses activités, leur conformité avec les statuts, et ses comptes, sont publics et rigoureusement contrôlés par un commissaire aux comptes indépendant. Ses comptes sont publiés annuellement et adressés à l'ensemble de ses donateurs. Son rapport d'activité est disponible sur son site internet : [www.casip.fr](http://www.casip.fr)

# Dans quel cas **préférer** une à la **Fondation Casip-Cojasor** plus

**La donation est immédiate et irrévocable, sauf si les conditions n'ont pas été respectées. Le donateur peut ainsi constater l'emploi de son don. En 1980, Denise Lévy a fait donation au CASIP d'un immeuble, dont les revenus devaient servir à la création d'une halte-garderie. Ainsi fut ouverte la halte-garderie « Suzanne et David Lévy » (du nom de ses parents), dans laquelle la donatrice a travaillé bénévolement pendant de très nombreuses années.**

C'est un moyen lorsqu'une personne est seule de s'assurer que sa volonté ne sera pas détournée. Il arrive malheureusement que des personnes malintentionnées, voisins, aides ménagères, parents éloignés, profitent du déclin des facultés d'une personne âgée pour la contraindre ou la persuader de rédiger un testament en leur faveur. La donation

permet au donateur, alors qu'il a toutes ses facultés, de réaliser ses projets tels qu'il le désire.

La donation permet aussi au donateur, comme le dit la formule, « d'hériter de lui-même ». C'est ce qu'on appelle une donation avec réserve : bien qu'il ait donné ses biens, un appartement par exemple, il continue à en disposer jusqu'à son décès. Il peut même bénéficier d'une rente viagère.

**La donation à la Fondation Casip-Cojasor est un message fort à l'égard de ses héritiers et de ses amis sur les priorités du donateur, son attachement à une cause.**

Les donations comme n'importe quel don manuel donnent droit aux réductions d'impôt prévues par la loi, jusqu'à 75 % du don. Ainsi, théoriquement, selon sa situation fiscale, un donateur ayant un revenu net imposable de 200 000 € et qui fait don d'un logement de 240 000 € à la Fondation Casip-Cojasor pourra déduire 160 000 €

*Vous avez fait un héritage ? Vous voulez réduire les droits de succession que vous avez à payer ? La loi vous donne six mois après l'ouverture de la succession pour faire un don à la Fondation Casip-Cojasor et bénéficier d'un abattement sur les droits à payer. Si vous héritez d'un immeuble difficilement vendable et n'avez pas les moyens d'en payer les droits de succession dans les délais légaux, la solution est peut-être d'en faire don à la Fondation Casip-Cojasor.*



# Le don plutôt qu'un legs ?

environ de ses impôts sur le revenu. Son don lui aura en fait coûté 80 000 €. S'il est imposable à l'IFI, l'impôt sur la fortune immobilière (dans la tranche supérieure), il pourra déduire 210 000 €. La législation actuelle favorise grandement la générosité des donateurs !

Les dons à la Fondation Casip-Cojasor peuvent être déduits de l'impôt sur les revenus, à raison de 75 % jusqu'à 537 € et 66 % au-delà (dans la limite de 20 % des revenus imposables). Ces deux réductions se cumulent. Par ailleurs, le dépassement au titre d'une année est reportable sur les cinq exercices fiscaux suivants. Les dons déductibles au cours de l'année N doivent parvenir avant le 31 décembre de l'année N-1.

Ils peuvent aussi être déduits de l'IFI (impôt sur la fortune immobilière) à raison de 75 % du don dans la limite de 66 667 €, soit 50 000 € de réduction d'IFI. Les dons doivent être effectués avant le 15 juin, ou avant la déclaration sur le revenu selon le cas, pour bénéficier de la réduction sur l'impôt dû au 1<sup>er</sup> janvier. Seront soumises à l'IFI en 2019, les personnes ayant un patrimoine net taxable supérieur à 1 300 000 €.

**IFI**  
En versant votre don avant le 31 décembre, vous pourrez d'une part diminuer la valeur de votre patrimoine (calculée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année) et d'autre part bénéficier de la réduction d'impôt au 15 juin de l'année suivante.

Pour une documentation sur les modalités de réductions fiscales sur l'IFI, appelez le 01 49 23 71 40

Tous les dons bénéficient d'un reçu fiscal CERFA. Pour ceux qui sont payés par internet, le reçu parvient au donateur par mail dans les minutes qui suivent leur versement.

### Les réductions fiscales des dons à la Fondation Casip-Cojasor

Votre don	Votre réduction d'impôt	
	Sur le revenu*	Sur l'IFI
100	75	75
200	150	150
400	300	300
537	403	403
1000	709	750
2000	1369	1500
3000	2029	2250
5000	3349	3750
10000	6649	7500
20000	13249	15000
50000	33049	37500
66660	44133	50000

\* Au-delà de 537 €, 66% dans la limite de 20% du revenu imposable.



11

# La donation contre rente viagère

**La loi permet au donateur de tirer un profit de sa donation à la Fondation Casip-Cojazor.**

Il peut ainsi faire une donation d'un bien mobilier (portefeuille-titres ou capital), ou immobilier (son propre appartement ou d'autres biens immobiliers) tout en conservant les intérêts, l'usage ou les loyers.

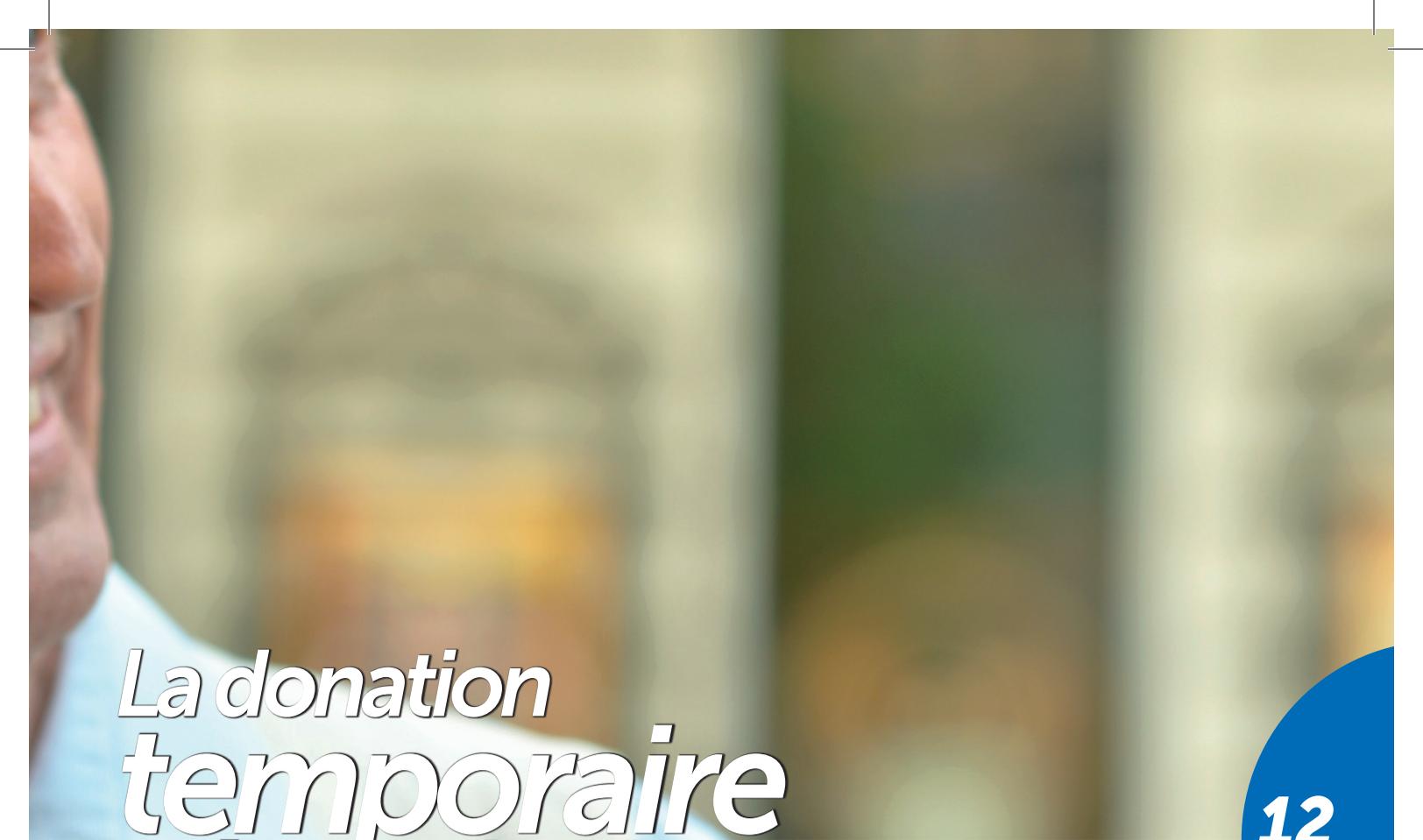
Ainsi, dans une donation d'un appartement avec droit d'usage et d'habitation, le donateur continuera à habiter chez lui jusqu'au dernier jour. Il n'aura plus à supporter les charges de copropriété et il sera assuré qu'à son décès la Fondation Casip-

**Faire une  
bonne action,  
vivre dans son  
appartement et  
toucher une  
rente viagère**

Cojazor « héritera » de son appartement. Les soucis de gestion du bien immobilier seront aussi pris en charge par la Fondation.

S'il est soumis à l'IFI, le capital, la valeur de l'appartement sera alors exclue de l'assiette de l'impôt. Pourquoi payer de l'IFI lorsqu'on n'a pas d'héritiers directs ?

En outre, le donateur peut convenir avec la Fondation Casip-Cojazor du paiement d'une rente viagère, indexée sur le coût de la vie, qui lui apportera un complément de revenus jusqu'à la fin de ses jours.



# La donation temporaire d'usufruit

12

Un donateur possède un logement, chambre de bonne, studio ou appartement. Il n'en a pas l'usage, ne souhaite pas le louer, ne veut pas y réaliser les travaux éventuellement nécessaires.

Il pourra alors en faire une donation temporaire, pour 5 ou 10 ans par exemple, à la Fondation Casip-Cojasor.

Le bien sera exclu de l'assiette de l'IFI, les charges de copropriété seront payées par la Fondation Casip-Cojasor, des travaux de remise en état (limités) pourront être réalisés par la fondation qui mettra cet appartement à disposition d'une personne nécessiteuse ou d'un étudiant.

Dans le cas où le bien transmis rapporte des revenus, ceux-ci reviendront à la Fondation Casip-Cojasor et diminueront d'autant l'impôt sur le revenu du donateur.

Une telle formule est aussi possible pour un capital dont les revenus permettront l'attribution de bourses d'études par exemple. Au terme du contrat le donateur récupérera son argent. Il aura économisé l'IFI (dont le taux est parfois supérieur aux intérêts bancaires perçus) et aura honoré la mémoire d'un être cher disparu en attribuant des bourses à son nom.



# L'assurance-vie est aussi un moyen de donner après son décès, tant à sa famille qu'à la Fondation Casip-Cojasor

13

L'assurance-vie est aussi un moyen de donner après son décès, tant à sa famille qu'à la Fondation Casip-Cojasor.

L'assurance-vie peut être un **bon moyen** de placement et un investissement pour ses vieux jours, apportant un complément de revenus.

C'est aussi un **moyen de transmission** du patrimoine. Si le souscripteur est vivant en fin de contrat, il bénéficiera des avantages prévus. S'il décède, les capitaux seront transmis aux bénéficiaires qu'il aura désignés : des membres de sa famille et/ou la Fondation Casip-Cojasor.

Les particuliers bénéficient d'un abattement sur les taxes : depuis le

13/10/1998, si le souscripteur avait moins de 70 ans au moment de la signature de l'assurance, un prélèvement de 20 % est opéré sur les capitaux au-delà de 152 500 € par bénéficiaire et de 31,25 % sur les capitaux au-delà de 700 000 € (à l'exception des personnes exonérées de droits de succession, comme le conjoint par exemple). S'il avait plus de 70 ans, un abattement global de 30 500 € est opéré pour l'ensemble des bénéficiaires.

Le capital de l'assurance-vie n'est pas inclus dans la masse successorale et, à condition de ne pas en abuser, n'est pas limité par les droits des

« réservataires ».

*Vous pouvez à tout moment modifier la liste de bénéficiaires de vos assurances. En donnant à votre assureur les coordonnées exactes de la Fondation Casip-Cojasor, vous lui permettrez de nous contacter plus rapidement.*

**La Fondation Casip-Cojasor quant à elle est totalement exonérée de toutes taxes, quel que soit le montant perçu. Faites-lui savoir que vous l'avez désignée dans la clause bénéficiaire de votre assurance-vie.**



# Qu'est-ce qui motive les testateurs et les donateurs à favoriser

## la Fondation Casip-Cojasor ?

14

Il existe 4858 fondations diverses en France (d'entreprise, abritées,...) et fonds de dotation. Il n'en existe que 638 reconnues d'utilité publique par le Conseil d'Etat ; la majorité distribue des fonds, sans être opératrice elle-même.

Moins d'un tiers sont des fondations opératrices, comme le Casip-Cojasor, et gèrent des établissements. La Fondation Casip-Cojasor fait partie des 10 % de fondations françaises ayant un budget de plus de 10 millions d'€.

Il y a d'abord une tradition millénaire de **tsedaka**, de générosité de la communauté à l'égard des plus pauvres.

La Fondation Casip-Cojasor, dont l'origine remonte à 1809, et même au-delà, témoigne par son histoire de sa **pérennité**, de sa **fidélité à ses objectifs** et surtout de **la rigueur de sa gestion**, garantie par des présidents, actuellement Eric de Rothschild, et des conseils d'administration de qualité. **Des milliers de donateurs, des centaines de testateurs, parmi les plus grandes familles de la communauté juive lui ont fait confiance depuis deux siècles.**

Elle est aujourd'hui **la seule fondation généraliste de la communauté, reconnue d'utilité publique par le Conseil**

**La donation ou le legs est un moyen de marquer son empreinte, de laisser un nom, de rappeler celui d'êtres chers disparus, de montrer à ses enfants, à ses amis que la générosité ne s'arrête pas avec la fin de la vie.**

d'Etat ayant pour unique vocation l'action sociale. La qualité de son partenariat avec les administrations publiques ou associations privées, lui attire le respect, la considération qui rejailissent sur l'ensemble de la communauté.

C'est donner un sens à une vie de dur labeur que de partager, de son vivant ou après son décès, tout ou partie de ses biens avec ceux qui n'ont pas eu la même chance que vous.

Les hommes se survivent par leurs enfants certes, mais aussi par leurs bonnes actions ! « *Tsedaka tatsil mimaveth* » (Livre des Proverbes), « la Tsedaka sauve de la mort », le bénéficiaire et le donateur !



15

## Que fait la Fondation Casip-Cojasor

# des dons et legs ? Quel est leur impact sur ses actions ?

Le premier objectif des donateurs et des testateurs est que leur patrimoine, durement acquis, soit utilisé efficacement, dans des actions concrètes, avec toutes les garanties de bonne fin.

Il y a certes de nombreux avantages fiscaux à faire des donations et des legs à la Fondation Casip-Cojasor.

Mais il y a surtout, à l'origine de la création de chacun de nos établissements, un donateur ou un testateur généreux dont l'histoire a retenu le nom.

Aujourd'hui, avec un budget de **44 millions d'€**, **550 salariés** et **27 services et établissements**, la Fondation Casip-Cojasor répond aux attentes de ses usagers tant dans le domaine social, que dans celui de l'identité juive\*. 5 000 familles (environ

**20 000 personnes) sont aidées chaque année.**

La Fondation Casip-Cojasor leur permet de manger cachère (Beth din), grâce aux bons alimentaires distribués aux plus pauvres et à la surveillance rituelle de ses établissements d'accueil. Ses activités sociales, ses animations au sein des maisons de personnes âgées (600 résidents), de sa halte-garderie permettent aux usagers de maintenir, de renforcer, s'ils le désirent, leur adhésion aux valeurs juives, ce qui n'est généralement pas possible dans les structures publiques.

**La Fondation Casip-Cojasor, c'est un supplément d'âme dans l'action sociale !**

*\* Les personnes intéressées peuvent demander notre brochure « Pourquoi un organisme social juif ? » au n° 01.44.62.13.10.*

## Quelques modèles de testaments ...

### **JE N'AI PAS D'HERITIER, PAS DE CONJOINT**

Par ce testament qui révoque toutes dispositions antérieures, je soussigné, (Nom, Prénom), né(e) le ..... à ..... déclare léguer tous mes biens, meubles et immeubles, sans en rien excepter, ni réserver, à la « Fondation Casip-Cojasor », 8 rue de Pali Kao, 75020 Paris, à effet de quoi je l'institue ma légataire universelle.

Fait à ..... le .....

### **JE SUIS MARIE(E), SANS ENFANT, NI HERITIER**

Par ce testament qui révoque toutes dispositions antérieures, je soussigné, (Nom, Prénom), né(e) le ..... à ..... déclare léguer tous les biens, meubles et immeubles qui composeront ma succession à mon mari (à ma femme).

**OU**

Par ce testament qui révoque toutes dispositions antérieures, je soussigné (Nom, Prénom), né(e) le ..... à ..... déclare léguer à mon mari ou à ma femme la réserve que la loi lui attribue et la quotité disponible à la Fondation Casip-Cojasor.

En cas de prédécès de mon mari (ma femme), je déclare léguer tous mes biens à la « Fondation Casip-Cojasor », 8 rue de Pali Kao, 75020 Paris, à effet de quoi je l'institue ma légataire universelle.

Fait à ..... le .....

### **J'AI DES ENFANTS**

Par ce testament qui révoque toutes dispositions antérieures, je soussigné, (Nom, Prénom), né(e) le ..... à ..... déclare léguer à la « Fondation Casip-Cojasor », 8 rue de Pali Kao, 75020 Paris, toute la portion des biens qui composent ma succession et dont la loi me permet de disposer.

Fait à ..... le .....

### **UN OBJECTIF ME TIENT PARTICULIEREMENT A CŒUR**

Par ce testament qui révoque toutes dispositions antérieures, Je soussigné (Nom, Prénom), né(e), le..... à .....lègue à la « Fondation Casip-Cojasor », 8 rue de Pali Kao 75020 Paris, telle somme d'argent (ou tel immeuble), à charge pour elle d'employer les fonds (provenant de la vente de ce bien) à la création d'un centre pour personnes âgées (ou pour jeunes ou pour handicapés,...).

Fait à ..... le .....

### **LEGS DE LA NU-PROPRIETE A LA FONDATION Casip-Cojasor ET DE L'USUFRUIT A UN TIERS**

Par ce testament qui révoque toutes dispositions antérieures, je soussigné, (Nom, Prénom), né(e) le ..... à ..... lègue à la « Fondation Casip-Cojasor », 8 rue de Pali Kao, 75020 Paris la nue propriété de l'universalité des biens meubles et immeubles qui composeront ma succession, l'usufruit étant réservé à (Nom, Prénom) pendant sa vie. Après le décès de l'usufruitier, la « Fondation Casip-Cojasor » recueillera l'intégralité du présent legs.

Fait à ..... le .....



*Vous n'avez pas d'héritier pour perpétuer votre nom, vous voulez assurer la survie de celui d'êtres chers : donnez ces noms à une grande œuvre communautaire et sociale. Par nos institutions pour enfants, jeunes, étudiants, personnes âgées, votre souvenir sera rappelé de génération en génération. Les fonds que vous donnerez à la Fondation Casip-Cojasor seront placés au bilan et le capital ne sera pas utilisé. Seuls les revenus seront affectés à l'objectif que vous nous aurez fixé. L'action de votre fonds pourra, si vous le désirez, être rapportée par voie de presse annuellement. Vous pouvez créer ce fonds de votre vivant.*

" Maassé Avoth Siman Labanim "  
" Les actions des pères sont des exemples pour les enfants "

«Le Casip-Cojator, c'est deux siècles d'activités, plusieurs dizaines de créations d'établissements, des centaines de milliers de personnes aidées, des dizaines de milliers de donateurs, des centaines d'administrateurs bénévoles et de volontaires, des professionnels motivés et compétents».

Eric de Rothschild



Arbre de la vie et de la générosité  
chaque feuille porte le nom d'un donateur  
(Hall d'entrée du siège de la Fondation Casip-Cojator)



FONDATION  
CASIP-COJATOR

8, rue de Pali-Kao – 75020 Paris  
Service Dons et Legs  
Tél. 01 44 62 13 08 • Fax : 01 44 62 13 14

Mme, M. : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Tél. dom. : ..... Prof. : .....

Port : ..... E-mail : .....

Signature :

Souhaite être contacté     Souhaite un rendez-vous    Date : .....

Souhaite plus de renseignements sur la question suivante :

-----